

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_177

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) AUPRES DE LA COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, la CASC souhaite mettre à disposition un agent à 100 % auprès de la médiathèque de la Ville de Sorgues, afin d'assurer :

- le secrétariat et l'assistance administrative
- l'accueil physique et téléphonique des administrés et des partenaires
- l'organisation et le suivi de la régie

La ville de Sorgues remboursera les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la CASC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexée.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat auprès de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022